

# Compte rendu de Conseil Communautaire du 26 septembre 2017

## Présents

BEAUMONT SUR GROSNE  
BISSY SOUS UXELLES  
BOYER

CHAMPAGNY SOUS UXELLES  
CHAPAIZE  
CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND  
LA CHAPELLE DE BRAGNY  
GIGNY SUR SAONE  
LAIVES

LALHEUE  
MALAY  
MONTCEAUX-RAGNY  
NANTON

SAINT AMBREUIL  
SAINT CYR  
SAVIGNY SUR SAONE  
SENNECEY LE GRAND

VERS

Monsieur Jean-Pierre BONNOT  
Madame Michelle PEPE  
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS  
Monsieur Jacques HUMBERT  
Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE  
Monsieur Jean-Michel COGNARD  
Monsieur Jean-François BORDET  
Madame Pascale HAUTEFORT  
Madame Monique HUGEL  
Madame Elisabeth CHEVAU  
Monsieur Marc GAUTHIER  
Monsieur Jean-Claude BECOUSSE  
Madame Virginie PROST  
Madame Martine GRANDJEAN  
Madame Marinette PUECH  
Monsieur Claude PELLETIER  
Monsieur Christian DUGUE  
Madame Véronique DAUBY  
Madame Estelle PROTAT  
Madame Suzanne D'ALESSIO  
Madame Martine PERRAT  
Monsieur Jean-François PELLETIER  
Monsieur Jean BOURDAILLET  
Monsieur André SOUTON  
Madame Patricia BROUZET  
Monsieur Jean-Marc GAUDILLER

## Excusés :

BRESSE SUR GROSNE  
ETRIGNY  
JUGY  
LALHEUE  
MANCEY  
SAINT CYR  
SENNECEY LE GRAND

Monsieur Marc MONNOT  
Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir Jean-Claude BECOUSSE)  
Monsieur Fabien BRUSSON  
Monsieur Christian CRETIN (pouvoir Marinette PUECH)  
Madame Christine BOURGEON  
Monsieur Christian PROTET (pouvoir Martine PERRAT)  
Madame Maud MAGNIEN  
Monsieur Alain DIETRE  
Madame Edith LUSSIAUD  
Monsieur Pierre GAUDILLIERE (pouvoir André SOUTON)  
Madame Nathalie DEJAEGUER  
Monsieur Estéban LOPEZ  
Monsieur Didier RAVET  
Madame Marie FERNANDES ROCHA (pouvoir Patricia BROUZET)

La séance est ouverte à 19h30.

Le Président remercie les délégués de leur présence. Il présente les excuses de Monsieur Prabel, Receveur.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Madame Suzanne D'ALESSIO et Monsieur Jean BOURDAILLET

Le Président propose aux Délégués d'approuver le compte-rendu du dernier conseil du 19 septembre 2017 en même temps que celui-ci lors de la prochaine séance ; le conseil accepte.

## I. MODIFICATION DES STATUTS

### a. Nouvelles compétences

Dans le cadre de la Loi NoTRE, la Communauté de Communes est tenue d'avoir 9 compétences sur 11 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il est donc nécessaire d'entamer une procédure de modification des statuts intercommunaux.

Le Président présente aux délégués le projet de statuts modifiés et précise que les modifications porteraient sur l'intégration des nouvelles compétences suivantes :

- « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »
- « Création ou aménagement et entretien de voirie »

*Madame Dauby, Déléguée et Maire de Nanton, et Monsieur Dugué, Délégué et Maire de Montceaux-Ragny, émettent des réserves quant à cette dernière compétence, jugeant l'intitulé trop vague et craignant que cela ne sous-entende que les voiries communales deviendront, de ce fait, voiries communautaires. Monsieur le Président explique que cet intitulé est celui qui a été stipulé par la Sous-Préfecture, et que l'intérêt communautaire sera défini, plus tard, en Conseil Communautaire.*

Il propose au Conseil de profiter de cette modification pour :

- Intégrer également la compétence « Elaboration d'un plan de gestion différencié permettant de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires » dans les compétences optionnelles.
- Reprendre la nouvelle rédaction de la compétence concernant l'accueil des gens du voyage, puisque l'article L5214-23-1 a été modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017. Soit article L5214-16 « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage »
- Intégrer la compétence « zones d'aménagement concertée d'intérêt communautaire » dans les compétences obligatoires (Aménagement de l'espace (suite à la modification de l'article L5214-23-1),

Le Conseil après en avoir délibéré, par voix 27 pour, 3 voix contre, décide :

- D'approuver le projet de statuts modifiés et annexés.

## II. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20h10